

## COMPTE RENDU Réunion du Conseil municipal Lundi 10 mai 2021

Conseillers en exercice : 19    présents : 18    votants : 18 (puis 19 à compter de 18h30)    Date de convocation : 06/05/2021

L'an deux mille vingt et un, le **Lundi 10 mai à 18h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est exceptionnellement réuni à la Salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire.

Étaient présents : M. Cyril VIDOT, Mme Isabelle CARRET-GILLET (jusqu'à 18h30), Mme Roseline HANCE-SEICA, M. Denis COTTENY, Mme Annie SCHMITT, Mme Chantal ANTOINE, M. Gérald AUZEINE, M. Daniel ROGUE, Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL, Mme Danielle LEBLANC, M. Benjamin HOFFMANN, M. Jean-Luc LAFROGNE, Mme Chantal BOILEAU-HANCE, , Mme Juliette VIDOT, M. José FERNANDES, M. Patrice VAIVRE, Mme Carmen LOISEAUX, M. Valentin FIORINI, M. Xavier MARQUELET (à partir de 18h30) formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : à compter de 18h30, Mme CARRET-GILLET donne pouvoir à M. Cyril VIDOT

Absents excusés :

M. Benjamin HOFFMANN a été désigné secrétaire de séance.

### Compte-rendu du conseil municipal du lundi 12 avril 2021

Le compte rendu du conseil municipal en date du 12 avril 2021 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

### Délibération n°33/2021 – Aide financière pour les récompenses des élèves de grande section de l'école maternelle

Sur avis de la commission scolaire, Monsieur le Maire propose d'octroyer des récompenses aux élèves de la grande section de maternelle pour leur passage au CP.

La proposition porte sur une subvention versée à la coopérative scolaire et qui sera d'un montant 5 € / enfant.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 5 € par enfant de grande section maternelle à la coopérative scolaire,
- **DIT** que le nombre d'élèves concernés est arrêté à 29.

### Délibération n° 34/2021 – Récompenses pour les élèves de CM2

Sur avis de la commission scolaire, Monsieur le Maire propose d'octroyer des récompenses aux élèves de CM2 admis en classe de 6<sup>ème</sup>, à savoir une calculatrice et un billet de cinéma par enfant.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de récompenser les élèves de CM2 scolarisés dans la commune et admis en 6<sup>ème</sup> au moyen d'une calculatrice et d'un billet de cinéma,
- **DIT** que le nombre d'élèves concernés sera arrêté à 21.

### **Délibération n° 35/2021 – Autorisation pour la signature d'une transaction avec l'Armée**

Aux mois de janvier et février 2021, une partie des terrains communaux du stade et de la ZAC étaient gracieusement mis à disposition de l'Armée Française pour qu'un exercice militaire s'y déroule.

L'exercice ayant été réalisé dans d'excellentes conditions, il a toutefois été constaté que des dommages liés au passage de nombreux véhicules et engins étaient survenus.

Une expertise contradictoire a été réalisée et le préjudice était estimé à un montant de 8 467,21 €.

Afin d'éteindre toute action future, un protocole d'accord transactionnel a été proposé par l'Armée.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel prévoyant une indemnisation de la commune à hauteur de 8 467,21 €,
- **CONFIE** le soin à Monsieur le Maire d'en assurer l'exécution.

### **Délibération n° 36/2021 – Avis pour la création d'une chambre funéraire**

La SCI LA CLOCHETTE, dont le siège est situé sur la commune de NEUFCHÂTEAU, a déposé une demande de création d'une chambre funéraire auprès des services de la Préfecture.

Cette chambre funéraire, qui sera exploitée par les Pompes Funèbres DEXEMPLE, sera implantée Route de Neufchâteau à Liffol-le-Grand et, pour que le Préfet puisse se prononcer sur la demande de création, il est indispensable que le conseil municipal se prononce sur le projet par voie d'avis.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FORMULE** un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire sur la commune de Liffol-le-Grand,
- **CONFIE** à Monsieur le Maire le soin d'en informer Monsieur le Préfet des Vosges.

## Délibération n° 37/2021 – Autorisation de mise en vente du cabinet médical

La maison de santé pluri professionnelle sera ouverte très prochainement, au mois de juin 2021.

Par conséquent, les médecins vont quitter l'actuel cabinet médical situé dans la Grande Rue. Comme la collectivité n'a pas de projet pour ce bâtiment acheté dans la précipitation il y a quelques années en vue d'y installer un nouveau praticien, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la vente du bien.

Le service des Domaines a estimé sa valeur à 62 000 €.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise en vente du cabinet médical sis 60 Grande Rue et de sa parcelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier les conditions de la vente et à signer tout acte en vue de celle-ci.

## Délibération n° 38/2021 – Décision modificative n°1 du budget principal 2021

Les modifications à apporter au budget principal se résument ainsi :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP	DM	Total BP + DM
6226 Honoraires	3 500,00 €	+ 20 000,00 €	23 500,00 €
023 Virement à la section d'investissement	290 583,28 €	- 80 000,00 €	210 583,28 €
<b>TOTAL</b>		<b>-60 000,00 €</b>	

Recettes	BP	DM	Total BP + DM
775 Produits des cessions d'immobilisation	60 000,00 €	-60 000,00 €	0
<b>TOTAL</b>		<b>-60 000,00 €</b>	

### INVESTISSEMENT

Dépenses	BP	DM	Total BP + DM
2151 Réseaux de voirie	300 000,00 €	+ 100 000,00 €	400 000,00 €
2182 Matériel de transport	43 000,00 €	+ 5 000,00 €	48 000,00 €
2313 Constructions en cours	731 844,00 €	+ 90 000,00 €	821 844,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 195 000,00 €</b>	

<b>Recettes</b>	<b>BP</b>	<b>DM</b>	<b>Total BP + DM</b>
021 Virement de la section de fonctionnement	290 583,28 €	- 80 000,00 €	210 583,28 €
024 Produits de cession	0	+ 60 000,00 €	60 000,00 €
1323 Département (subv.)	173 400,00 €	+ 8 600,00 €	182 000,00 €
1328 Autres (subv.)	17 576,00 €	+ 51 600,00 €	69 176,00 €
1641 Emprunts en euros	361 364,06 €	+ 154 800,00 €	516 164,06 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 195 000,00 €</b>	

En section de fonctionnement, les modifications résultent d'une erreur d'imputation des prévisions liées à la cession de biens à hauteur de 60 000,00 €, devant être prévues en recettes d'investissement (chapitre 024) et non pas en recettes de fonctionnement (compte 775).

De plus, les honoraires à verser pour un cabinet de recrutement de praticiens de santé entraînent une augmentation des dépenses au compte 6226.

En section d'investissement, afin d'anticiper le coût des travaux de réfection de la Route d'Harréville, il est demandé d'augmenter le compte 2151. De même, afin d'anticiper les dépenses de l'année, et compte-tenu des dernières estimations connues, il est décidé de proposer une augmentation des prévisions des comptes 2182 et 2313.

En contrepartie de l'augmentation des prévisions de dépense en section d'investissement et de la diminution du montant viré de la section de fonctionnement, sont augmentées les prévisions liées aux subventions et aux emprunts.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2021.

## **Délibération n° 39/2021 – Plan de financement des travaux de réfection de la route d'Harréville**

Un bureau d'étude a été mandaté aux fins de réaliser les études de conception ainsi que le suivi des travaux de réfection de la Route d'Harréville, en qualité de maître d'œuvre.

Conformément aux délégations confiées par le conseil municipal au Maire, une demande de subvention a été formulée auprès du conseil départemental des Vosges.

Afin de finaliser le dossier de demande de subvention, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter le plan de financement des travaux suivant, étant précisé qu'il s'agit là d'une première estimation qui sera affinée lors de la présentation du projet :

Postes de dépenses	Montant HT	Ressources (origine du financement) HT	Base éligible de dépenses HT	Taux	Montant prévisionnel de l'aide HT
Travaux	376258,5	<u>CONSEIL DEPARTEMENTAL</u>	130 000,00	18	23400
Etudes et analyses diverses	16500				
		<i>TOTAL des subventions publiques</i>			23400
		<u>AUTOFINANCEMENT</u>			369358,5
		dont emprunt			369358,5
		dont autres ressources (loyers, redevances, billetterie)			0
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES ELIGIBLES</b>	<b>392758,5</b>	<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>			<b>392758,5</b>

Il est précisé que ce plan de financement ne vaudra pas autorisation de travaux, celle-ci sera demandée après présentation du projet définitif au conseil municipal en vue de son adoption finale.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe des travaux de réfection de la Route d'Harréville et de la mission de maîtrise d'œuvre qui l'accompagne,
- **DIT** que le lancement du marché de travaux sera subordonné à l'autorisation donnée après présentation du projet au conseil municipal,
- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessus énoncé,
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est titulaire d'une délégation pour procéder à toute demande de subvention, notamment auprès du Département des Vosges.

### Délibération n° 40/2021 – Plan de financement des travaux d'aménagement extérieurs du périscolaire et autorisation de travaux

Un projet de création d'un bâtiment regroupant l'école élémentaire et l'accueil périscolaire a vu le jour en début d'année 2020.

Aujourd'hui, le bâtiment est en activité et il est apparu que des aménagements extérieurs seraient opportuns pour encourager l'activité des enfants de l'accueil périscolaire mais également, à terme, de l'école de l'Orme.

Par conséquent, il est envisagé d'installer les équipements suivants :

- city stade / terrain sportif multi activités,
- pistes d'athlétisme,

- mats de type araignée avec cordage,
- table de ping-pong,
- tables et bancs multi activités,
- poubelles.

Bien évidemment, le terrain étant un champ, l'installation de ces équipements devra être précédée de travaux de terrassement, de nivellement, et de création d'une plateforme alliant concassé, enrobé, matériaux amortissant les chutes, peinture au sol, dalle béton, gazon synthétique.

Les aménagements sont pour l'heure estimés à 86 006 € HT, dont 34 996 € HT uniquement pour l'acquisition des équipements, hors travaux liés à la plateforme.

Le but poursuivi à travers ce projet est de fournir une offre complète d'activités à destination des enfants bénéficiant de l'accueil périscolaire, mais également des enfants scolarisés à l'école élémentaire. Les aménagements permettront d'attirer un plus grand nombre d'enfants, notamment âgés de 10 à 14 ans, les activités étant plus attractives pour cette population qui avait tendance à désertier l'accueil périscolaire.

Qui plus est, ce projet permettra d'assurer la sécurité des espaces situés à l'arrière du nouveau bâtiment précédemment subventionné, car il s'agit actuellement d'un champ qui, lors d'épisodes pluvieux, est totalement détrempé et non praticable pour les enfants.

Ces aménagements vont également rendre possible l'usage de la sortie vers l'arrière du bâtiment comme étant une issue de secours en cas d'incendie, ce qui n'était jusqu'alors pas autorisé en raison de la consistance du terrain et de l'absence d'aménagements extérieurs.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Ressources <small>(origine du financement)</small> HT	Base éligible de dépenses HT	Taux	Montant prévisionnel de l'aide HT
Travaux	51010	<u>CONSEIL DEPARTEMENTAL</u>	86 006,00	16	13760,96
					0
Equipements	34996	<u>CAF</u>	86 006,00	60	51603,6
		<i>TOTAL des subventions publiques</i>			<i>65364,56</i>
		<u>AUTOFINANCEMENT</u>			<i>20641,44</i>
		dont emprunt			
		dont autres ressources (loyers, redevances, billetterie)			0
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES ELIGIBLES</b>	<b>86006</b>	<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>			<b>86006</b>

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **ACCEPTTE** le principe des travaux d'aménagement extérieurs du périscolaire,

- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessus énoncé,
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est titulaire d'une délégation pour procéder à toute demande de subvention.

## **Délibération n° 41/2021 – Nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
  - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
  - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
  - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- **DONNE** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

### **Délibération n° 42/2021 – Recours à un cabinet de recrutement aux fins de compléter l'offre de soin de la maison de santé**

La maison de santé pluri professionnelle sera mise en service sous quelques jours et afin de compléter l'offre de soin, Monsieur le Maire, après avoir recueilli un avis favorable des médecins généralistes, propose au conseil municipal de recourir à un cabinet de recrutement spécialisé dans le domaine médical.

Après prise de contact et demande de devis, le cabinet HARRY HOPE a fait une offre à hauteur de 7 000 € HT par praticien pour ses prestations de recherche de candidat.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de faire appel à un cabinet de recrutement chargé de trouver des praticiens compétents souhaitant exercer dans la commune,
- **VALIDE** la proposition du cabinet HARRY HOPE, pour un montant de 7 000 € HT par praticien,

- **ARRETE** à deux le nombre de praticiens recherchés, à savoir un orthophoniste et un dentiste.

### **Délibération n° 43/2021 – Délégation de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au SDEV**

Le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges a élaboré un Schéma Directeur de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) ayant pour but de favoriser et encourager la mobilité durable sur l'ensemble du Département des Vosges.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SDEV pour le déploiement des bornes projetées dans son schéma, à savoir l'installation d'une borne de rechargement pour véhicule électrique à Liffol-le-Grand.

Le coût d'investissement sera supporté par le SDEV et les coûts de maintenance préventive s'élèveront à un montant situé entre 1 800 € et 2 400 € par an, supporté pour moitié par la commune.

La maintenance curative sera répercutée à la commune.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DELEGUE** la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,
- **INDIQUE** que la commune ne dispose pas de bornes sur son territoire et n'est donc pas engagée à quelque titre que ce soit par un contrat de maintenance,
- **CONFIE** à Monsieur le Maire le soin d'en informer le Président du SDEV.

### **Délibération n° 44/2021 – Participation de la commune à l'acquisition de composteurs de la CCOV par des particuliers habitant la commune**

En raison du succès de l'opération relative aux composteurs acquis par les particuliers demeurant à Liffol-le-Grand, Monsieur le Maire propose au conseil de reconduire la participation de la commune dans les mêmes conditions que précédemment (délibération n° 19/2021 du 22 mars 2021)

Ainsi, la participation de 10 € par composteur pour un total de 50 composteurs supplémentaires est envisagée.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RECONDUIT** la participation à hauteur de 10 € par la commune pour l'achat de 50 composteurs supplémentaires par des particuliers liffolois auprès de la CCOV.

## **Questions diverses**

Néant

## **Informations**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 19h17.